

ARRETE N° 11/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Délégué de FERVAQUES, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de la SARL HAUTE NORMANDIE TRAVAUX PUBLICS qui se trouve à les petits 27210 CONTEVILLE.

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE FRICHE RUE DU LIEUTENANT CLARCK SUR LA COMMUNE DE FERVAQUES 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE DE BARRER PROVISOIREMENT LA ROUTE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTE ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une friche en centre bourg de FERVAQUES, La rue du Lieutenant Clarck sera barrée entre les numéros 1 et 18 du **lundi 20 Février et le vendredi 28 Juillet 2023** à tous les véhicules (sauf riverains et services de secours).

ARTICLE 2 : 3 entreprises sont autorisées à occuper le public dans cette rue et dans le cadre de ces travaux :

- SARL HAUTE NORMANDIE TRAVAUX PUBLICS (démolition, désamiantage)
- SAS EIFFAGE ROUTE IDFCO (vrd)
- SAS POUCHIN DUVAL. (Gros œuvre, charpente, couverture)

ARTICLE 3 : La circulation sera autorisée dans la rue du Lieutenant Clarck en l'absence des artisans.

ARTICLE 4: Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques ainsi que des panneaux route barrée et déviation pour matérialiser les travaux.

ARTICLE 5 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT

Fait à LIVAROT, le 25 Janvier 2023

Le Maire Délégué de FERYAQUES
Didier LALLIER

